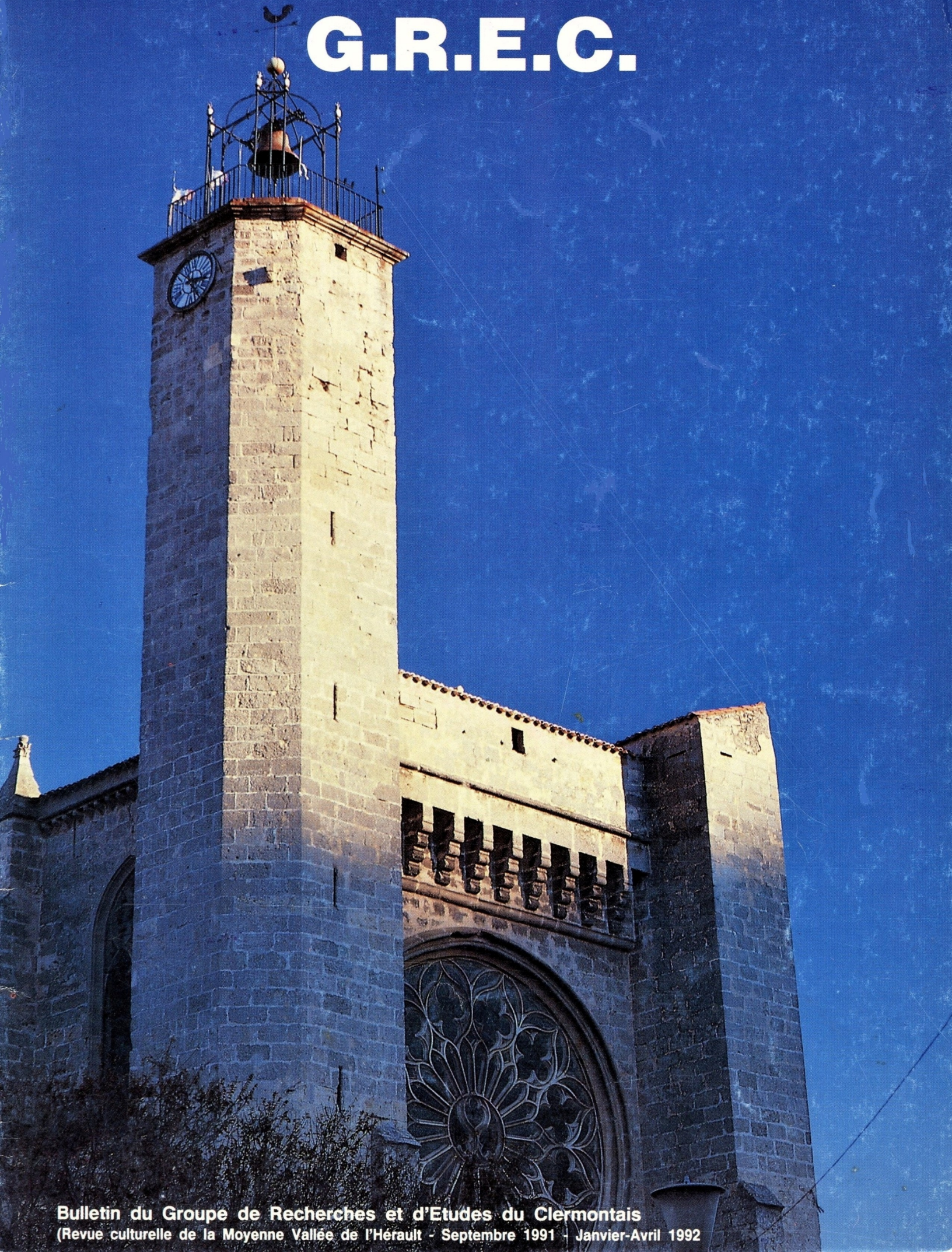


G.R.E.C.



HISTOIRE ET PERSONNAGES HISTORIQUES

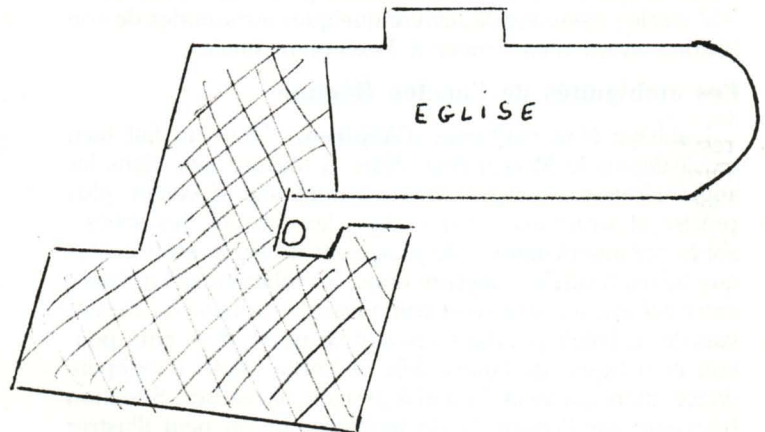
ASPIRAN

Vie et mort du "Château" des Abbés

Ce "château" était la maison des abbés d'**Aniane**, qui furent les seigneurs d'**Aspiran** jusqu'en 1789 ; mais il serait vain de vouloir le retrouver dans le village car il a entièrement disparu, remplacé de nos jours par les bâtiments de la mairie ; y aurait-il, quelque part, une gravure ou une photographie ayant gardé son souvenir ? Nous n'en connaissons pas ; les textes nous laissent entrevoir son histoire ; mais ils ne dévoilent jamais son visage : nous devons nous contenter de quelques détails donnés par nécessité et de plans élaborés avant son sacrifice. L'histoire pourtant vaut la peine d'être contée.

Elle commence très probablement au Moyen-Age, lors de la construction de l'*église Saint Julien*, à laquelle était adossée cette maison des abbés. De nombreux textes du *Cartulaire d'Aniane* font allusion aux possessions de l'abbaye à **Aspiran** ; souvent d'ailleurs, les textes les plus récents reprennent ce qui a été dit dans de plus anciens ; c'est justement ce que fait le document de 1539 que nous donnons ci-joint : il affirme une fois encore les droits des abbés sur l'agglomération, dans une écriture relativement facile à dé-

cripter ; aussi au paragraphe 22 pouvons-nous lire : "*Item, tient et possède un autre lieu dit Aspiran en la (sic) diocèse de Béziers avec juridiction haute moyenne et basse. En lequel lieu il a une maison pour son habitation et (celle) des serviteurs de l'église dite la claustre, aussi un petit jardin et*



La mairie actuelle d'**Aspiran**, construite à l'emplacement de la maison des Abbés d'**Aniane**.

un colombier, en laquelle y a étable, puits et pâture et autres réduits nécessaires et laquelle a été toujours de l'église et joignant l'église du lieu".

Nous reproduisons ci-dessous un petit croquis trouvé dans des documents beaucoup plus récents, mais qui permettra de fixer les idées et de planter le décor du récit.

La partie ombrée constitue celle que le texte de 1539 appelle "la claustre" et que les Aspiranais baptiseront bientôt du nom de "château"; c'est le terme qu'on trouve par la suite dans leurs textes. Ce titre nous paraît bien pompeux; mais qu'en savons-nous? Il est évident que les abbés ne se logeaient pas dans une mesure comme en contenaient alors nos villages; nous pouvons imaginer une belle construction de pierre aux fenêtres probablement garnies de colonnettes, et les armes de l'abbaye sculptées au-dessus de la porte. Voilà ce qui a été irrémédiablement perdu au début de ce XX^e siècle; essayons de revivre quelques vicissitudes de son histoire avant d'en arriver à l'exécution finale.

Les ambiguïtés de l'ancien Régime

L'abbaye était maîtresse d'Aspiran, c'était un fait bien établi depuis le Moyen Age. Mais, à mesure que, dans les agglomérations, l'organisation communale devenait plus précise et structurée, et que, dans les abbayes, les abbés-abbés commendataires - se souciaient de leurs intérêts plus que de leurs sujets, à mesure donc, les relations se tendaient entre abbaye souveraine et communauté (urbaine ou rurale) vassale. Il fallait pourtant souvent se plier: d'un côté pouvoir et richesse, de l'autre déjà un certain désir d'indépendance, mais qui avait du mal à pouvoir se réaliser. Situation fréquente sur l'ensemble du territoire, qu'on peut illustrer par deux faits, l'un au XVII^e siècle, l'autre au XVIII^e, pour les partenaires qui nous occupent:

- **En 1646**, les Aspiranais essaient de négliger un peu la tutelle de l'abbé; celui-ci est alors Clément de Bonzi, évêque de **Béziers**; il n'apprécie pas, semble-t-il, la façon un peu personnelle dont les syndics d'Aspiran conduisent les affaires de l'hôpital; de Bonzi met en accusation les syndics et les habitants du lieu; le procès conduit finalement tout le monde à **Toulouse** et se termine par... la condamnation des Aspiranais; le jugement sert de prétexte pour leur rappeler qu'ils doivent "foi, hommage et fidélité", (pour notre propos, notons que l'abbé est confirmé "en la jouissance de la maison commune du lieu". Remarquons pourtant le terme employé de "maison commune"; sans doute au cours des siècles y a-t-il eu un certain amalgame dans l'utilisation du "château": celui-ci appartient bien à l'abbé, qui peut en jouir, dit le jugement, mais il a dû devenir, au moins partiellement et dans des cas précis, la "maison commune", comme en témoigne le texte).

Au XVIII^e siècle, on vit toujours dans la vassalité traditionnelle; ainsi trouve-t-on encore dans les extraits de délibérations de 1763 des formules telles que: "Le Conseil Général convoqué en la forme ordinaire au-devant de la porte de la maison abbatiale conformément aux anciennes coutumes... pour l'élection consulaire...". Mais les conseils ainsi élus ont déjà bien affermi leur situation; parfois, ils affirment leur personnalité d'une façon qui nous paraît un peu naïve (1), mais ils sont capables de passer des contrats avec l'abbaye; en témoigne l'acte notarié du 24 décembre 1741 à l'étude de Maître Périquier, notaire à **Montpellier**, par lequel le maire d'Aspiran Jean Carles "a accepté l'inféodation du sol des terrains des anciennes écuries appartenant à Monsieur l'Abbé d'Aniane" (2).

Ce texte est capital à plus d'un titre: tout d'abord parce



A.D.H. 16.

21. *Aspiran mycel... quinze livres... au...
à avant y blez aut ly digne*
22. *Aspiran mycel... Vuy autre lieu de aspiran -
y la dionge de byrie avec jurisdiction avec mycel
de byrie y ly quel lieu y a une maison pour son
habitation de byrie de byrie de la claustre
aussy vuy autre Joudin colubus y la quelle ya
Eptable plus y autan de dionge n'aisable - la quelle
de y la byrie de byrie y joignant a byrie
du y lieu*
23. *Aspiran mycel... y la holois jurisdiction de y
yrie trois plus de holois y au lieu de holois
Vieille moitie Vigne nouvelle avec plantée
autre moitie la bovatue Containe le holois y vray
de y holois y une autre la bovatue au lieu de
Aspiran Containe y vray quinze cyphre autre
aussy au lieu de byrie de la de vray de byrie
maggis de byrie de vray de byrie de vray
y pouvoir a vray de vray auquit de byrie
de y cyphre de*
24. *Aspiran de quel lieu trois byrie au lieu de aspiran
y l'ame de byrie de y yre mangé ly byrie y vray
faux lieu y l'ame de byrie de y holois de vray*

Possessions d'Aniane à Aspiran (A.D.H. 1-H-16).

que nous voyons **Aniane** céder une partie de son bien (très faible, c'est vrai); attention, il en coûtera 400 livres à la communauté pour acquérir le terrain, et dans l'inféodation le seigneur garde sa souveraineté. Ensuite parce qu'il s'agit de reconstruire pour "Monsieur le Curé", les écuries qui étaient en très mauvais état: la suite montrera pourquoi nous relevons ce détail.

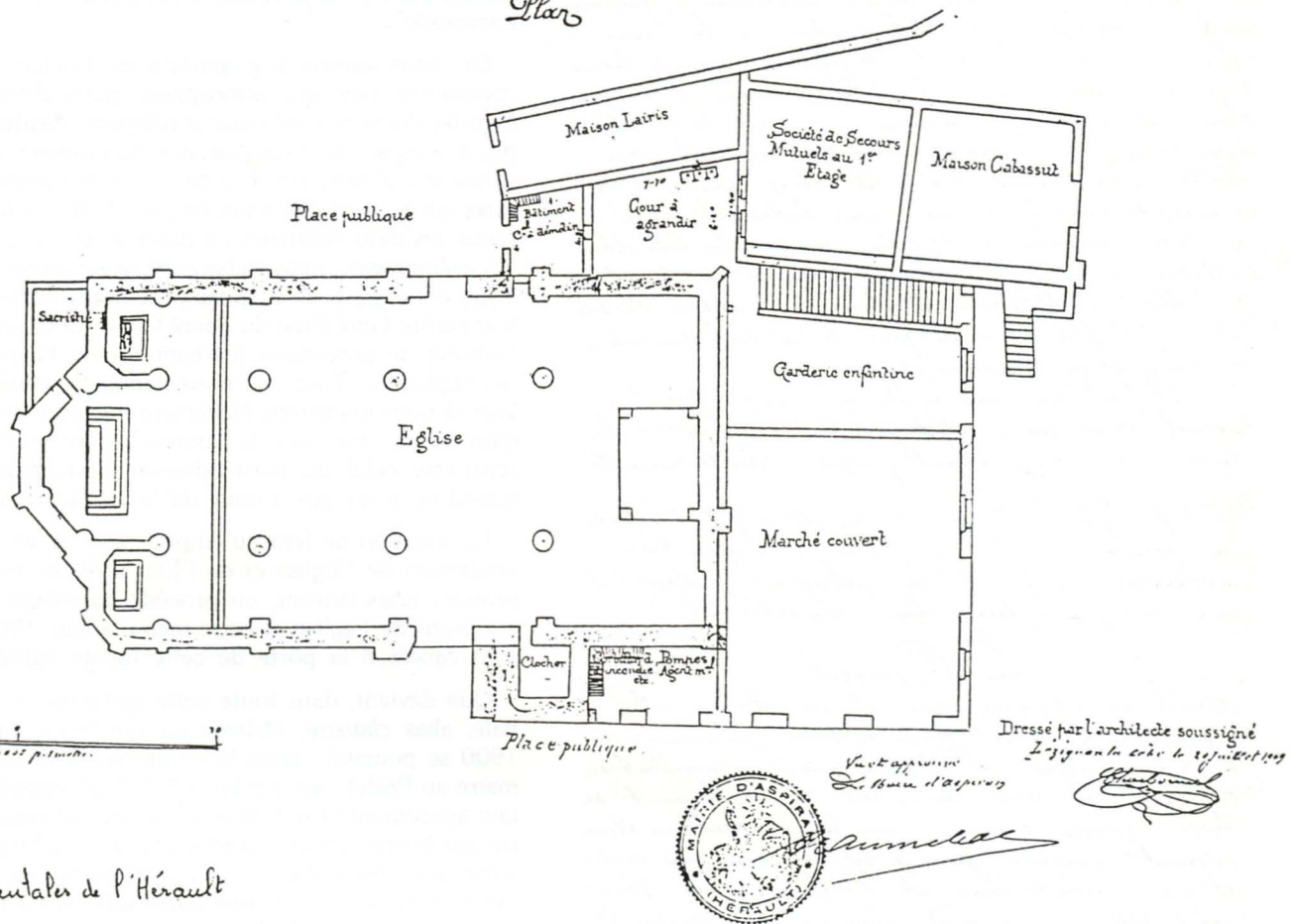
Le tournant révolutionnaire.

Cette écurie, reconstruite en 1741, va à nouveau préoccuper la communauté aspiranaise en 1790: "une poutre du couvert de l'écurie jouie par Monsieur le Curé de cette ville et qui fait partie de la maison presbytérale a fait chute..." et on pense faire un emprunt pour une réparation solide lorsque vient 1791 et avec cette année la vente des biens nationaux; sur le territoire d'Aspiran on vend plusieurs vignes appartenant à des prêtres, le moulin de Garrigues en bordure de l'Hérault; mais, dans les biens invendus, on note qu'il existe "une maison ci-devant château et ses dépendances... sur lesquels biens la commune du lieu prétend avoir des droits". Le Directoire de **Lodève** décide alors d'écrire à la municipalité d'Aspiran "pour lui demander communication des titres en vertu desquels elle prétend être en droit de jouir du ci-devant château et dépendances". A notre connaissance, l'imbroglio révolutionnaire aidant, l'affaire en est restée là... et la municipalité d'Aspiran a tacitement continué à jouir du ci-devant château.

Commune d'Aspiran.

Construction et installation de divers services municipaux

Plan



Plan

Après la période révolutionnaire de laïcisation à outrance, les églises ont été rendues au culte ; mais elles sont devenues propriété des communes ; à **Aspiran** on ne souffle mot alors du bâtiment qui jouxte l'église, le ci-devant château, qu'on appellera peu à peu "le presbytère". Il est à peu près certain que ce lieu est devenu à ce moment-là un édifice au statut mal défini : la municipalité continue à l'utiliser ; et s'il n'y a plus d'abbé d'**Aniane**, il y a tout de même un curé qui, fort d'une transaction qui aurait eu lieu en 1705 (3) l'utilise aussi, comme presbytère.

Un siècle de répit?... ou de semi-abandon ?

Ainsi, pendant les cent ans ou presque qui vont suivre, il y a, semble-t-il, une sorte de double revendication de propriété, mais en même temps un mutuel rejet sur l'autre, du souci des réparations à faire ; or, nous avons noté déjà plusieurs fois dans les années précédant la Révolution, le mauvais état des lieux.

Par exemple, en 1863, nous apprenons que l'horloge du clocher a arrêté de sonner ; dans ces temps où chacun ne possédait pas une montre à son poignet, on précise bien que cela porte un grave préjudice à la commune ; pourtant, lorsqu'on s'en préoccupe, elle a cessé de sonner depuis... deux mois ! Et, quand l'horloger l'examinera, elle se révélera trop vieille pour être réparée... Il faudra que le sous-Préfet autorise l'achat d'une horloge neuve, pour ce qu'il appelle "le

beffroi de la commune" ; car depuis 1805 les édifices religieux, nous l'avons dit plus haut, appartiennent aux communes et les clochers intéressent particulièrement celles-ci (heures - tocsin - etc...). La commune d'**Aspiran** n'avait certes pas pensé aux réparations...

Cependant la réciproque est vraie : car en 1874, c'est au contraire le Conseil de fabrique de l'église qui est en émoi, toujours pour les mêmes locaux : la sacristie n'est pas convenable (entendons que les gouttières y sont souveraines) ; on veut alors réparer l'écurie du presbytère pour la transformer en sacristie provisoire jusqu'à ce qu'on puisse avoir un local plus propice ; mais, pour que monsieur le Curé ne se passe pas d'une écurie, on construira un petit hangar pour le dédommager !

Tout cela nous donne une impression de négligence vis à vis de locaux anciens, mal entretenus, qui ne cessent de se dégrader ; les réparations n'y sont faites qu'aux moments de nécessité absolue, réparations qui nous font penser souvent plus à des replâtrages ou des bricolages qu'à des restaurations sérieuses.

La dernière étape

S'il s'agissait d'une fête taumachique, nous aurions la tentation de parler de *faena* (travail préparatoire) et de mise à mort. Mais il ne s'agit pas de fête, et nous n'emploierons

Archives Départementales de l'Hérault
2. O. 13. 10

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'édifice communal la Mairie est dans un état de délabrement complet, la salle des séances même a besoin d'une grosse réparation et les dernières pluie l'ont rendue inhabitable, qui s'achète par le presbytère qui est contigu à la mairie est un ancien logement communal qui se trouve dans le même cas, tout délabré aussi et ne pouvant être utilisé à aucun point de vue. La réparation pour le rendre habitable ou utile aux intérêts communaux coûterait trop cher, et ce ne serait jamais qu'un vieux bâtiment réparé.

Ces immeubles sont situés sur la plus belle place d'Aspiran, et M. le Maire propose d'en faire un hôtel de ville d'Aspiran, c'est-à-dire utiliser les sols des deux édifices et n'en faire qu'un seul qui renferme les divers services municipaux.

Il faut remarquer encore que, en 1900, le Conseil municipal avait projeté d'agrandir la Mairie, en empruntant quelques appartements à

au presbytère et que ce projet ne put aboutir ni avant ni suite, à cause de l'opposition acharnée qui fit la fabrique prétendant que le presbytère lui appartenait.

Le Conseil

Entendu l'exposé de M. le Maire et constatant avec lui qu'il est nécessaire, en vue de l'avenir et d'une bonne administration de rassembler les divers immeubles qui constitueraient de trop grosses sommes pour leur entretien et ne seraient jamais que de vieilles ruines sans cachet et sans architecture et d'édifier à leur place une belle maison moderne qui renfermerait les divers services, une salle au rez-de-chaussée, une salle du peuple, une salle de conférences, une salle de réunion pour la Société de Secours Mutuels les franc-travailleurs, une salle d'acte communal, une salle de réunion du Conseil Municipal et divers autres services.

Le Conseil fait observer à M. le Préfet que, actuellement il n'y a pas de salle; elle deviendrait bientôt un gros rapport pour la Commune. D'autre part la Commune paie 150 francs de loyer pour une salle affectée aux réunions de la Société de Secours Mutuels; la pompe à incendie avec ses ingrédients n'a pas de logement propre.

Extrait délibération du Conseil Municipal d'Aspiran du 19 décembre 1907

pas ces mots par respect pour nos aïeux, pas très lointains d'ailleurs, qui ont vécu de façon dramatique, parfois au sein même des familles, cette période qui débute en 1900 pour se terminer en 1911-1912.

Le travail de préparation commence déjà en novembre 1900. A cette date - 20 novembre exactement - le sous-Préfet de Lodève saisit le Préfet du fait que le Conseil Municipal d'Aspiran a voté la désaffectation des parties superflues du presbytère, pour y installer divers services

municipaux, des locaux scolaires principalement. L'affaire est donc lancée, et la valse de la mairie à la sous-préfecture, préfecture et retour va se poursuivre; ainsi par exemple la nomination, par le Préfet, du maire de Paulhan en tant que commissaire pour procéder à l'enquête "de commodo et incommodo".

Or, nous savons que, partout en France, le XX^e siècle commence avec une atmosphère particulièrement tendue dans les domaines politique et religieux. Aspiran n'échappe pas à la règle: les deux journaux du moment, *Le Petit Méridional* et *L'Eclair*, font tous deux état de manifestations cléricales qui s'y sont déroulées en juin 1901; de tendance différente, les deux journaux ne donnent pas le même récit de ces événements; mais en les comparant on peut penser qu'il s'agit d'une part, de drapeaux tricolores exhibés portant en leur centre l'emblème du Sacré-Cœur, et d'autre part d'une tentative de procession (défendue) avec bannières religieuses déployées. Tout ceci nous indique le climat dans le village et nous imaginons facilement les tensions dans une agglomération où tout le monde se connaît, où chacun rencontre celui du parti adverse à longueur de journée, quand ce n'est pas autour de la même table familiale!

La situation ne fera qu'empirer avec le vote de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat le 9 décembre 1905. Le premier mars suivant, on procède au village à l'inventaire des biens de l'église et cette même année 1906 des dégâts sont causés à la porte de cette même église (4).

Que devient, dans toute cette agitation, la maison abbatiale, alias *claustr*, *château* ou *presbytère*? L'enquête de 1900 se poursuit; nous le constatons par une réponse du maire au Préfet; en octobre 1907 il lui répond avec un certain agacement "j'ai déjà eu l'honneur de vous faire connaître que le presbytère sera affecté, après aménagement nécessaire, à l'école enfantine et aux réunions de la Société de Secours Mutuels et qu'une autre salle serait réservée pour réunions publiques". L'éventail proposé au Préfet nous montre à la fois par sa précision et sa diversité, que les projets ont fait leur chemin.

Pourtant, pour notre sensibilité d'esprit de fin de siècle, le texte le plus éprouvant est sans aucun doute celui que nous reproduisons ci-joint; c'est un extrait du Conseil Municipal du 19 décembre 1907 dans lequel on peut lire notamment: "l'édifice communal de la Mairie est dans un état de délabrement complet... le presbytère... se trouve dans le même cas, tout délabré". Il faut y ajouter un passage de celui du 16 mars suivant dans lequel on précise que l'un et l'autre "sont d'anciennes constructions qui remontent au XII^e siècle, que les murs sont lézardés et les toitures et charpentes dans un état déplorable". Les deux parviennent à la même conclusion: la meilleure solution est de les raser.

Bien évidemment, il y a des protestations: une réclamation du curé, puis une pétition des habitants; mais il faut bien reconnaître que leur seul souci est de préserver les intérêts de l'église: ni le maire et les conseillers municipaux d'une part, ni d'autre part le curé et les habitants, n'ont le moindre souci de préserver un patrimoine archéologique.

C'est pourquoi, toutes autorisations obtenues, on demande des plans aux architectes et le 20 octobre 1909 on commence à démolir la sacristie (5).

A partir de ce jour, il n'y a plus rien à espérer; cependant, les actions de protestation se poursuivent encore quelque temps. Pendant des mois le travail continue et, le 14 février 1911, on signe le procès-verbal de réception définitive des nouveaux locaux; mais c'est seulement en novembre 1912

que le Conseil d'Etat rejette la dernière requête et la décision mettra encore deux bons mois avant d'être notifiée par la Préfecture. En fait, c'étaient les derniers sursauts d'un mourant.

Si nous avions à faire un choix dans cette bataille, pour trouver l'incident digne d'apothéose, nous avancerions celui du 14 juillet 1909 : les partisans de la municipalité sentaient alors que la partie était gagnée ; c'est pourquoi ils n'ont pas résisté au plaisir de sonner les cloches pour la Fête Nationale, avec une frénésie vraiment exagérée. C'est au moins ce qu'affirme le curé, soutenu par un groupe de propriétaires et contribuables d'**Aspiran** dans un "mémoire préalable à une action à intenter contre le maire d'Aspiran représentant la commune" et destiné au Préfet : "des employés de la commune ont pénétré dans le clocher de l'église d'Aspiran... non contents de sonner les cloches d'une manière abusive et sans souci des dégradations... ces hommes se sont livrés à de véritables actes de vandalisme ; ils ont soulevé les marches... jeté des pierres sur la toiture..." etc... Ce à quoi le maire répondra que les escaliers étaient laissés à l'abandon et la toiture déjà en mauvais état !

Aujourd'hui, fort heureusement, on ne se bat plus ici pour les locaux municipaux ; en voyant la mairie, le foyer rural, la salle du marché, beaucoup d'habitants ignorent même qu'il

pourrait y avoir là un Monument Historique ; peut-être viendrait-on le visiter en apportant ainsi quelques ressources supplémentaires au village ?

Toutefois, s'il nous était permis de porter un avis personnel, nous ne ferions pas retomber toute la responsabilité de la destruction sur la municipalité de 1900 qui a porté les coups de pioche ; il nous semble que ces hommes ont seulement adopté une attitude très répandue à cette époque : peu de considération pour les vestiges archéologiques, idées politiques anticléricales (ou séparant de façon abrupte les domaines d'Eglise et d'Etat). S'il y a des coupables, ne faudrait-il pas les chercher aussi dans une période plus ancienne, parmi ceux qui n'ont pas pris conscience de la dégradation lente des lieux ou bien ont fait preuve de négligence parce qu'ils n'ont pas voulu voir ?

Peut-être ce "château" restait-il trop, dans la mémoire collective, comme la dernière trace d'une époque de soumission qu'on voulait effacer ? Souvenir d'un seigneur puissant, on ne voulait pas le garder ; mais symbole d'un pouvoir qui avait fait trembler, on n'osait pas encore le détruire ; sans trop y réfléchir, on a préféré le laisser se délabrer. Ceux de 1900 n'ont fait que parachever une œuvre depuis longtemps commencée.

Georgette Birouste

Notes

- 1 - En 1741, les consuls demandent à pouvoir porter une "livrée" pour être reconnus et respectés des habitants ! Ils étaient trois... dans un village ! Le procureur juridictionnel pour l'abbé d'**Aniane** étant d'accord, il faudra ensuite l'autorisation de l'Intendant du Languedoc. Ces obstacles franchis, la communauté pourra acheter trois chaperons de satin rouge à cet effet.
- N.D.L.R. Dans l'ouvrage de Félix REMIZE "Biographies lozériennes" réédition de 1989, p. 11, article "Bernard d'Anduze", on peut lire : "Dès lors (1321), Florac (Lozère) fut administré par deux consuls, assistés d'un conseil politique et d'un greffier consulaire. Le costume des consuls consistait en une robe noire et un chapeau rouge. Dans les cérémonies officielles, ils se faisaient précéder de deux valets habillés de gris portant une hallebarde à la main et une épée au côté" (extrait de Foulquier : "Paroisses des Cévennes, I p. 109).
- 2 - *Inféodation* : contrat féodal par lequel le seigneur aliénait une terre et la donnait (ou vendait...) pour être tenue de lui en fief.
- 3 - Nous trouvons dans le journal de la mairie d'**Aspiran** appelé "De Gibertou à Famajou" (n° 17-1982), le texte suivant : "21 juin 1705 François Brouin, abbé d'**Aniane**, cède en locaierie (sic) perpétuelle, le château, à Messire Déjean, curé d'**Aspiran**. D'après un dossier de 14 pages déposé chez Maître Combes d'**Aspiran** dont nous avons examiné toutes les pièces". Nous n'avons pu vérifier par nous-même.
- 4 - Ce détail nous a été communiqué (parmi d'autres) par Marcel Ayot, lui-même Aspiranais et adhérent du G.R.E.C., que nous remercions bien sincèrement.
- 5 - La date est donnée par le journal d'**Aspiran** cité plus haut.

Sources

Mises à part les sources déjà indiquées dans les notes, la plupart des documents ont été consultés aux Archives départementales de l'Hérault, en particulier aux cotes suivantes :

Lettre H (abbaye d'**Aniane**).

Lettre V pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Sans oublier la Lettre L pour la vente des biens nationaux et l'étude notariale de Maître Périquier.

B.B. **Aspiran** (Délibérations municipales).

Lettre O pour la nouvelle construction.